

ELECTIONS SENATORIALES Election des délégués du Conseil municipal

Procès-verbal de l'élection de trois Délégués et de trois Suppléants

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT JUIN, A DOUZE HEURES, LE Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire. - Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRE (Adjoints)

Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Nathalie FORESTIER, Fabien MICHEL

Absents excusés et représentés : Raymond BORIO par Alain POILPRE, Nadine MARION par Nathalie FORESTIER, Virginie MICHEL par Hugues MARTIN, Maylis COSTAMAGNO par Roger MALAMAIRE.

Absente non représentée : Laurence COLLADO

Conformément aux dispositions de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de MM. Roger MALAMAIRE, Alain POILPRE, Fabien MICHEL et Nathalie PEREZ LEROUX.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Aude ABIME.

M. le Président a donné lecture :

1° des articles du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs ;

2° du décret fixant la date à laquelle les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 28 septembre 2014 dans le Département ;

3° de l'arrêté du 11 juin 2014 du Préfet convoquant à cet effet les Conseils Municipaux.

ELECTION DES DELEGUES

1^{er} tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder, *sans débats*, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de TROIS DELEGUES.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à douze heures quinze.

Il a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 13 |
| A déduire : bulletins blancs et nuls : | 0 |
| Reste pour le nombre des suffrages exprimés : | 13 |
| Majorité absolue : | 7 |

Ont obtenu :

| | |
|-----------------|---------|
| Hugues MARTIN : | 13 voix |
| Raymond BORIO : | 13 voix |
| Aude ABIME : | 13 voix |

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés DELEGUES :

Hugues MARTIN – né le 05 juin 1949 à Ampus (Var) - qui a déclaré accepter le mandat -
adresse : Lentier - 83111 AMPUS

Raymond BORIO – né le 27 août 1954 à Draguignan (Var) – adresse : 62 Rue Neuve -
83111 AMPUS

Aude ABIME – née le 24 février 1966 à Suresnes (Hauts de Seine) - qui a déclaré accepter
le mandat - adresse : La Combe de Magne - 83111 AMPUS

ELECTION DES SUPPLEANTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de TROIS SUPPLEANTS ;

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a immédiatement suivi le dépôt des votes a donné les
résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
A déduire : bulletins blancs et nuls : 0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Roger MALAMAIRE : 13 voix
Alain POILPRE : 13 voix
Nathalie PEREZ LEROUX : 13 voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés SUPPLEANTS :

Roger MALAMAIRE – né le 16 mai 1928 aux Arcs sur Argens (Var) - qui a déclaré
accepter le mandat - adresse : 9 Montée de l'Eglise - 83111 AMPUS

Alain POILPRE – le 6 novembre 1945 à Amiens (Somme) - qui a déclaré accepter le
mandat - adresse : chemin de Collefrat - 83111 AMPUS

Nathalie PEREZ LEROUX – née le 29 avril 1970 à Saint Denis (Seine Saint Denis) - qui a
déclaré accepter le mandat - adresse : 10 Rue Clumanc 83111 AMPUS

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS
- - - Néant - - - -
La séance a été levée à douze heures trente.

signatures :

Le Président

Les Membres du Bureau

La Secrétaire

Les membres du Conseil Municipal

DÉPARTEMENT (collectivité) :
.....VAR.....

ARRONDISSEMENT (subdivision) :
.....DRAGUIGNAN.....

Effectif légal du conseil municipal :
.....15.....

Nombre de conseillers en exercice :
.....15.....

Nombre de délégués à élire :
.....03.....

Nombre de suppléants à élire :
.....03.....

COMMUNE :
.....AMPUS.....

Communes de moins
de 1 000 habitants

Élection des délégués
et de leurs suppléants
en vue de l'élection
des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à.....douze.....heures.....zéro.....minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune deAMPUS.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

| | |
|-----------------------|-----------------|
| MARTIN Hugues | NARDELLI Roland |
| ABIME Aude | STELZ Bertrand |
| PEREZ LEROUX Nathalie | |
| POILPRE Alain | |
| FORESTIER Nathalie | |
| JAEGER Siegfried | |
| MALAMAIRE Roger | |
| MICHEL Fabien | |

Absents ² : BORIO Raymond représenté par POILPRE Alain.....

.....COSTAMAGNO Maylis représentée par MALAMAIRE Roger.....

.....MARION Nadine représentée par FORESTIER Nathalie.....

.....MICHEL Virginia représentée par MARTIN Hugues.....

.....COLLADO Laurence.....

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

1. Mise en place du bureau électoral

M. MARTIN Hugues....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme ABIME Aude..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM .MALAMAIRE Roger, POILPRE Alain, MICHEL Fabien,.....
.PEREZ LEROUX Nathalie.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois..... délégué(s) ettrois..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

a été proclamé(e) élu(e) au1er..... tour et a déclaré.....le mandat.....

Mme ABIME Aude..... né(e) le ...24/02/1966..... à ...Suresnes (Hauts de Seine).....
adresse ..La Combe de Magne ..83111 AMPUS.....

a été proclamé(e) élu(e) au1er..... tour et a déclaré.....accepter..... le mandat.

M né(e) le à
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M né(e) le à
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M né(e) le à
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M né(e) le à
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M né(e) le à
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M né(e) le à
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

5.4. Refus des suppléants ¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléants
après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2.,
le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet
annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations ¹¹

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

¹⁰ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, levingt juin deux mille quatorze..... ,
àdouze..... heures,trente.....
minutes, en triple exemplaire ¹² a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant)



Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

¹² Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.